

Département de : l'Yonne

3C

Commune de : IRANCY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage - échelle 1/1 000°
Bourg d'Irancy

Vu pour être annexé
à la délibération
du 27 Juin 2016
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme



Prescription de la révision du POS en PLU : 19 mai 2004
POS approuvé le 21 octobre 1974

Diffusion du dossier suite contrôle de la légalité

Dossier de révision du POS en PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
2, rue de la Gare
21250 CHARENTAIS s/M
Tel : 03.25.40.05.90
Fax : 03.25.40.05.89
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



Source fond de plan : DDT de l'Yonne

LEGENDE

Limite de zone
(à la limite du trait est la référence)

Construction existante redessinée (à titre indicatif)

Espace Boisé Classé

Parcelles concernées par l'AOC Irancy (à titre indicatif)

Parcelles concernées par une AOC (hors AOC Irancy) (à titre indicatif)

Secteur avec schéma d'aménagement

Emplacement réservé

Définition des zones

- Ua** Zone urbaine ancienne à vocation mixte d'habitat et d'activités
- Ub** Zone urbaine récente à vocation mixte d'habitat et d'activités
- UX** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AU** Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- AUX** Zone d'urbanisation future à vocation économique
- A** Zone agricole constructible
- Av** Zone agricole à vocation essentiellement viticole (inconstructible)
- N** Zone naturelle et forestière
- Np** Secteur regroupant les sites naturels sensibles (Natura 2000 et ZNIEFF)

Elément du paysage et du patrimoine protégé au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

Résurgence :

- 1 Chemin de Poncelles
- 2 La Fontaine
- 3 Le Réservoir
- 4 Chemin de Vaudilien
- 5 Source de la Croisette

Chemin d'eau :

- A - dit de Poncelles
- B - dit de la Vierge
- C - dit de la Côte du Moutier
- D - dit du Milieu de la Côte du Moutier
- E - dit du Bas des Mouroux
- F - dit de la Bergère
- G - dit de Chérelle
- H - dit de Vaudilien

EMPLACEMENTS RESERVES		
N° DE LA RESERVE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE
1	Elargissement de la voie côté Est	Commune
2	Elargissement de la voie côté Ouest	Commune

